



## Enquête de 2008 sur les industries de services : arts de la scène

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at 1-888-881-3666.

### Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2008 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

**Ligne d'aide : 1-888-881-3666**

#### Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information de cette enquête susceptible de dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que leur consentement n'ait été obtenu. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. **Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.**

Les données de cette enquête serviront à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement

À TITRE  
D'INFORMATION  
SEULEMENT

#### Table des matières

	Page
<b>B - Activité commerciale principale .....</b>	<b>2</b>
<b>C - Renseignements sur la période de déclaration .....</b>	<b>3</b>
<b>D - Revenus .....</b>	<b>3</b>
<b>E - Dépenses .....</b>	<b>4</b>
<b>F - Caractéristiques de l'industrie .....</b>	<b>7</b>
<b>Renseignements généraux .....</b>	<b>8</b>
But de l'enquête .....	8
Ententes de partage de données .....	8



## B - Activité commerciale principale

### 1. Veuillez décrire les activités principales de votre entreprise.

Pour nous assurer que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire brièvement les activités principales de votre unité commerciale.

### 2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Vous trouverez ci-dessous une description de chacune de ces activités.

#### **Compagnie de théâtre, à l'exception des compagnies de comédie musicale (inclure les festivals ayant leur propre compagnie d'arts de la scène)**

Établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des acteurs et des actrices. Sont incluses les compagnies théâtrales qui exploitent leurs propres installations, principalement pour présenter leurs propres productions.

##### **Inclure :**

- les compagnies théâtrales;
- les théâtres communautaires;
- les troupes d'improvisation;
- les troupes de théâtre à répertoire ou de tournée;
- les théâtres d'été;
- les théâtres de marionnettes;
- les troupes de théâtre amateur;
- les troupes de comédie.

##### **Exclure :**

- les producteurs et artistes de la scène indépendants (p. ex. les acteurs et les auteurs);
- les cinémas;
- les producteurs d'événements corporatifs;
- les écoles de théâtre;
- les organismes artistiques;
- les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion, mais non la production de spectacles pour les arts de la scène (p. ex. les promoteurs d'un festival de théâtre, avec ou sans installations, et les centres d'arts de la scène qui font la promotion d'événements artistiques);
- les établissements dont l'activité principale consiste à servir des repas et des boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles (p. ex. les cabarets).

#### **Café-théâtre**

Établissements appelés cafés-théâtres (ou soupers-théâtres), qui produisent des spectacles théâtraux et servent des repas et des boissons dans leurs locaux.

##### **Exclure :**

- les musiciens et les chanteurs indépendants;
- les producteurs et les artistes de la scène indépendants (p. ex. les acteurs et les auteurs);
- les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion, mais non la production de spectacles pour les arts de la scène (p. ex. les promoteurs d'un festival de théâtre, avec ou sans installations, et les centres d'arts de la scène qui font la promotion d'événements artistiques);
- les établissements dont l'activité principale consiste à servir des repas et des boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles (p. ex. les cabarets), à l'exception des cafés-théâtres.

#### **Compagnie de danse**

Établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des danseurs. Sont incluses les compagnies de danse qui exploitent leurs propres installations, principalement pour présenter leur propre production.

##### **Inclure :**

- les compagnies de ballet;
- les compagnies de danse contemporaine;
- les compagnies de danse;
- les troupes de danse folklorique;
- les compagnies de danse jazzistique.

##### **Exclure :**

- les producteurs et les danseurs indépendants;
- les studios et les écoles de danse;
- les cours de danse;
- les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion, mais non la production de spectacles de danse;
- les établissements dont l'activité principale consiste à servir des repas et des boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles de danse (p. ex. les clubs de danse exotique).

#### **Formation musicale ou musicien**

Établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles faisant intervenir des musiciens ou des chanteurs. Il peut s'agir de groupes ou d'artistes individuels.

**Inclure :**

- les orchestres de chambre et symphoniques;
- les groupes de musique country;
- les groupes de jazz;
- les groupes de rock et de musique populaire;
- les musiciens et les chanteurs indépendants.

**Exclure :**

- les agents et les imprésarios de formations musicales;
- les compositeurs indépendants;
- les producteurs indépendants;
- les compagnies de disques intégrées;
- les studios d'enregistrement;
- les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles théâtraux et musicaux et des opéras;
- les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion, mais non la production, de concerts et autres spectacles musicaux (p. ex. les promoteurs de festivals de musique, sans installations);
- les établissements dont l'activité principale consiste à servir des repas et des boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles musicaux (p. ex. les boîtes de nuit).

**Autres compagnies d'arts de la scène**

Établissements qui ne figurent dans aucune classe et dont l'activité principale consiste à produire des spectacles sur scène.

**Inclure :**

- les compagnies multidisciplinaires (le terme multidisciplinaire englobe les modes d'expression qui utilisent de nombreuses disciplines artistiques et pour lesquelles l'exercice, la langue et les œuvres se situent en marge des modes artistiques reconnus);
- les spectacles de carnivals itinérants;
- les cirques;
- les troupes de patinage;
- les spectacles de magie.

**Exclure :**

- les formations musicales ainsi que les musiciens et les chanteurs indépendants;
- les producteurs indépendants et les artistes indépendants de la scène (p. ex. les magiciens indépendants);
- les exploitants de concessions de manèges;
- les centres des arts de la scène et les promoteurs d'événements;

- les établissements dont l'activité principale consiste à produire des comédies musicales, des pièces, des opéras et des spectacles de marionnettes et de mimes (veuillez voir Compagnie de théâtre, à l'exception des compagnies de comédie musicale ci-dessus);
- les établissements dont l'activité principale consiste à produire des spectacles de danse;
- les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion, mais non la production de spectacles sur glace, de cirques et autres spectacles des arts de la scène;
- les établissements dont l'activité principale consiste à servir des repas et des boissons dans leurs locaux tout en présentant des spectacles (p. ex. les cabarets).

**Structure organisationnelle****3. Cet établissement est-il un organisme sans but lucratif? (oui - non)****Organisme sans but lucratif**

Organisme habituellement constitué pour des fins sociales, philanthropiques ou autres fins semblables, dont les droits de propriété ne sont pas normalement transférables. L'organisme produit une déclaration de renseignements pour les organismes sans but lucratif. Il n'exploite pas un commerce dans un but de distribution ou d'utilisation des profits ou des gains financiers de ses membres.

Si aucune des activités susmentionnées ne correspond à votre source principale de revenus, veuillez appeler au **1-888-881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

**C - Renseignements sur la période de déclaration**

Veuillez déclarer les données de votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre** le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 31 mars 2009. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

**D - Revenus**

Il est possible qu'une répartition détaillée vous soit demandée dans d'autres sections.

**1. Ventes de produits et services (p. ex. revenus de location et de crédit-bail, commissions, frais, droits d'entrée, revenus tirés de services)  
Déclarez les montants après déduction des rendus et des indemnités.**

Les ventes de produits et services représentent les montants provenant de ces ventes (tant au comptant qu'à crédit), faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient

être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes basées sur les ventes.

**Inclure :**

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et à l'exportation);
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

**Exclure :**

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les taxes de vente fédérale, provinciales et territoriales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes interentreprises apparaissant dans les états financiers consolidés.

**2. Subventions, dons et collectes de fonds**

Veillez déclarer les contributions perçues durant la période de déclaration.

**Inclure :**

- les subventions et contributions non remboursables accordées par tous les ordres de gouvernement;
- les revenus provenant de commandites du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les dons et les collectes de fonds.

**3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage**

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention.

Veillez **inclure** les revenus perçus de la vente ou de l'octroi de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou dramatiques, d'enregistrements sonores ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés par le droit d'auteur.

**4. Revenus de placements (dividendes et intérêts)**

Il s'agit de la part des revenus qu'une entreprise tire de ses placements, y compris les dividendes et les intérêts sur les actions et les obligations.

**Inclure** les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débentures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garantis;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

**Exclure :**

- la part des gains ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la question 25 de la **section E**.

**5. Autres revenus (veuillez préciser)**

**Inclure :**

- les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

**6. Total des revenus**

La somme des questions 1 à 5.

**E - Dépenses**

**1. Salaires et traitements des employés qui ont reçu un feuillet T4**

Veillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le T4 – État de la rémunération payée), avant les déductions, pour la présente période de déclaration.

**Inclure :**

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions touchées par les employés;
- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme des billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

**Exclure :**

- tous les paiements et les dépenses liés aux travailleurs occasionnels et aux contractuels de l'extérieur; veuillez déclarer ces montants à la question 5 de la présente section.

**2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur**

**Inclure** les cotisations de l'employeur au(x) :

- régimes d'assurance-maladie;
- régimes d'assurance;
- régime d'assurance-emploi;
- régimes de pension;
- régimes d'indemnisation pour accidents du travail;
- autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- les cotisations sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

### 3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée.

#### Inclure :

- les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

### 4. Frais pour des services professionnels et des services aux entreprises

#### Inclure :

- les honoraires de services juridiques;
- les frais pour des services de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les frais de recherche et de développement;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

### 5. Contrats de sous-traitance (inclure la main-d'œuvre contractuelle, le travail à forfait et le travail effectué sur commande)

Par contrat de sous-traitance, on entend l'achat de services auprès d'un fournisseur externe, par opposition à la prestation de services par des employés internes.

#### Inclure :

- la main-d'œuvre occasionnelle et les contractuels de l'extérieur.

### 6. Frais pour des services fournis par votre siège social

#### Inclure :

- les remboursements de frais à la société mère et les dépenses interdivisions.

### 7. Coût des biens vendus, s'il y a lieu (les achats plus les stocks d'ouverture moins les stocks de fermeture)

Veillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

#### Inclure :

- les biens achetés pour la revente : achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;

- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : déclarez **seulement** la composante matérielle du coût des biens fabriqués finis qui ont été vendus durant la période de déclaration.

#### Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions);
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, la sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail; ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées proposées.

### 8. Fournitures de bureau

#### Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures pour les photocopieurs, les imprimantes et les télécopieurs;
- les disquettes et la mise à niveau d'ordinateurs;
- les frais de traitement de données.

#### Exclure :

- les dépenses d'affranchissement et de messagerie;
- les dépenses pour les services téléphoniques, Internet et autres services de télécommunications (veuillez déclarer ces montants à la question 14 de la présente section).

### 9. Location et crédit-bail (inclure la location de locaux, de matériel, de véhicules automobiles, etc.)

#### Inclure :

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété et les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les frais de location et de crédit-bail d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studio et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

**10. Réparation et entretien (p. ex. propriété, matériel, véhicules)**

**Inclure** les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);
- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- les dépenses liées aux matières, aux pièces et à la main-d'œuvre externe.

**Inclure** aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que d'enlèvement des ordures.

**11. Assurances (inclure la responsabilité civile professionnelle, les véhicules automobiles, etc.)**

**Inclure :**

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;
- l'assurance-automobile et l'assurance des biens;
- l'assurance-vie des dirigeants;
- le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie.

Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

**12. Publicité, marketing et promotions (déclarer les dons de charité à la question 22)**

**Inclure :**

- la publicité dans les journaux et les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations et les présentoirs;
- les dépenses relatives aux réunions et aux conventions;
- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise;
- les dépenses liées aux collectes de fonds.

**13. Frais de déplacement, de repas et de représentation**

**Inclure :**

- le transport de passagers, l'hébergement et les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyage ainsi que les repas et achats de divertissement et d'hôtellerie effectués pour des clients.

**14. Services publics et dépenses en télécommunications (inclure le gaz naturel, le chauffage, l'électricité, l'eau, les services téléphoniques et les dépenses Internet)**

**Inclure :**

- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane;
- les eaux d'égout.

**Exclure :**

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;
- le carburant pour véhicules.

**15. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis**

**Inclure :**

- les impôts fonciers versés directement et les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur les boissons et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les droits d'adhésion et les frais de permis d'exercer.

**16. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage**

**Inclure :**

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes et les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

**17. Frais de livraison, d'entreposage, frais postaux et frais pour services de messagerie**

**Inclure :**

- les montants versés pour la messagerie, les frais de douane, de livraison et d'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

**18. Frais de services financiers**

**Inclure :**

- les frais de services explicites pour services financiers;

- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- les frais de recouvrement et de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais de sécurité et de commissions des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

**Exclure :**

- les frais d'intérêts.

**19. Frais d'intérêts**

Veillez déclarer le coût du service de la dette de votre entreprise.

**Inclure** l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débetures et les hypothèques.

**20. Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels**

**Inclure :**

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;
- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de fonds commerciaux, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

**21. Créances irrécouvrables**

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable; provient généralement de comptes à recevoir ou de prêts.

**Inclure :**

- les provisions pour créances irrécouvrables.

Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

**22. Toutes les autres dépenses (veuillez préciser)**

**Inclure :**

- les montants non compris aux questions 1 à 21;
- les dépenses liées à la politique et aux œuvres de bienfaisance;
- les dépenses en recherche et développement;
- les dépenses liées à la formation et aux études;
- les dépenses liées au recrutement.

**23. Total des dépenses**

La somme des questions 1 à 22.

**24. Impôts des sociétés, s'il y a lieu**

**Inclure :**

- les impôts fédéral, provinciaux et territoriaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales, provinciales et territoriales pour les impôts sur le revenu différés.

**25. Gains (pertes) et autres éléments**

**Inclure :**

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements;
- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, et les revenus et les pertes d'autres divisions;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels;
- les radiations.

**26. Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments**

Total des revenus **moins** Total des dépenses **moins** Impôts des sociétés **plus** Gains (pertes) et autres éléments.

**F - Caractéristiques de l'industrie**

**Ventes**

**2. Ventes de billets au guichet**

**Inclure :**

- les certificats-cadeaux

**Articles de dépenses**

**30. Salaires, traitements, avantages sociaux et cachets versés**

**Inclure :**

- les honoraires (c.-à-d. des paiements ou cachets remis pour des services professionnels).

**32. Frais de tournée**

Salaires et avantages sociaux pour toute l'équipe de la tournée (p. ex. artistes, équipe technique, gérant de tournée, conducteurs).

**Inclure :**

- les frais;

- le transport du personnel et d'équipement;
- l'hébergement;
- les repas;
- l'indemnité journalière.

## Représentation en direct et spectateurs

### Représentation en direct

Présentation en personne d'une ou de plusieurs œuvres.

### Spectateurs

#### Inclure :

- les billets vendus ainsi que les billets de faveur;
- le nombre de spectateurs présents aux représentations;
- les représentations qui ont été diffusées tout en étant vues ou écoutées en personne par un auditoire.

#### Exclure :

- les renseignements sur les représentations diffusées en personne sans auditoire.

### À domicile

#### 34. Saison principale

Comprend les productions réalisées au cours de la saison régulière.

#### 35. Représentations destinées à la jeunesse

##### Inclure :

- toutes les représentations qui ne sont pas destinées aux adultes (c.-à-d. celles présentées à un auditoire mixte, mais visant les jeunes ou les adolescents).

#### 36. Autres représentations (p. ex. les tournées qui n'occasionnent pas de frais de séjour, les représentations cautionnées)

**Les tournées qui n'occasionnent pas de frais de séjour** sont les représentations en direct données hors du lieu de résidence et pour lesquelles la troupe ne paie pas de frais de séjour.

**Les représentations cautionnées** sont des représentations où les compagnies d'arts de la scène sont rémunérées, sans égard au nombre de spectateurs. Pour la plupart des tournées, l'organisme parrain garantit un cachet fixe, appelé aussi revenu cautionné. Pour les spectacles à cachets fixes, le présentateur détermine le prix des billets, fait la promotion et vend les billets. Même si les ventes ne couvrent pas le coût total convenu, le présentateur est responsable de la totalité des coûts.

### En tournée

Les représentations en direct données hors du lieu de résidence pour lesquelles la troupe paie des frais de séjour.

## Renseignements généraux

### But de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur ce secteur d'activité, qui est reconnu pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans bon nombre de domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

### Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec les organismes

statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

#### **Couplage de données**

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

**Veillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.**

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada en composant le **1-888-881-3666** ou en visitant notre site Web au **www.statcan.gc.ca**.

À TITRE  
D'INFORMATION  
**Merci!**  
SEULEMENT